



DECISION DU PRESIDENT
Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 44_22

Objet : Avenant n°01 relatif au marché de réalisation d'une « étude de préfiguration pour la mise en place du Fonds Air Industrie », n° S-PA-2021-44

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ;

Vu les articles R.3135-3 et R.3135-5 du code de la commande publique prévoyant la modification en cours d'exécution du contrat initial sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir, sous réserve que la modification envisagée ne soit pas supérieure à 50% du montant du contrat de concession initial,

Vu la délibération n°DEL2020_33 en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au bureau communautaire pour l'attribution des marchés de service inférieurs ou égal à 90 000 € ;

Vu la délibération n°DB2021_11 du bureau communautaire en date du 1^{er} mars 2021 relative à la convention de groupement de commande avec la CCPR pour l'étude de préfiguration du Fonds Air Industrie ;

Le présent marché a pour objet la réalisation de l'étude de préfiguration pour la mise en place du Fonds Air Industrie de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes. Il comporte une tranche ferme, se décomposant en 4 phases, ainsi que deux tranches optionnelles. Le marché a été attribué à l'entreprise Stratergie domiciliée 1 rue du Vieux Pont 69340 Francheville pour un montant global de 30 477,50 € HT soit 36 573 € TTC.

Cet accord-cadre a été notifié par la CCPR dans le cadre du groupement de commande le 19 octobre 2021 pour une durée de 12 mois.

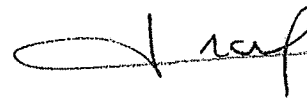
Au regard du retard pris par l'étude du SNDEC, le planning du marché ci-dessus doit être modifié et allongé de 5 mois, portant la durée totale de la mission à 17 mois, au lieu des 12 mois mentionnés dans le CCAP et l'acte d'engagement initiaux.

Cet avenant ne produit aucune incidence financière sur le montant total du marché.

Décide :

- Article 1 : De signer l'avenant n°01 entérinant cette modification avec la société Stratégie,
- Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait sera affiché à la porte de la 2CCAM.

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 19 OCT. 2022

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 19 OCT. 2022

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

